Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260303-DEL_2026_028-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_028

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le mardi 3 mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Sophie BÉZIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : Mardi 24 février 2026

Présents : 22
Mme Sophie BÉZIER, M. Yvon POUTRIQUET, M. Daniel LEROY, Mme Morgane GOUES, M. Sylvain BRIANT, Mme Lydie DUHIL, M. François-Xavier LEVREL, Mme Christèle ANDRÉ, M. Guy RAVAILLAULT, Mme Aline NEDJAR, M. Christophe PEGEOT, M. Jérôme RIVIERE, Mme Delphine SCHAPMAN, M. Thierry WATTERLOT, Mme Annick JÉGU, Mme Marie-Hélène MERVIN, M. Éric GOASDOUÉ M. Alain BARBÉ, Mme Christine COLAS, M. Samuel MARTINEAU, M. Jacques ERTLÉ, Mme Hélène REUX

Absents représentés : 4
M. Frédéric MABBOUX a donné pouvoir à Mme Morgane GOUES
Mme Marie-Thérèse HUBERSON a donné pouvoir à Mme Christèle ANDRÉ
Mme Isabelle DERRIEN a donné pouvoir à Mme Delphine SCHAPMAN
Mme Stéphanie RENAULT a donné pouvoir à M. Jacques ERTLÉ

Absents non représentés : 3
Mme Patricia MARTINEAU
M. Dominique GUILLOUET
Mme Valérie DELCOURT

Secrétaire de séance :
M. Christophe PÉGEOT

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260303-DEL_2026_028-DE

21- OCCUPATION ET UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC – TARIFS

Rapporteur : Mme Lydie DUHIL

Lors de sa séance du 09/12/2025, le Conseil municipal a voté l'application d'un tarif d'occupation temporaire du domaine public. Il convient de revoir les modalités.

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'avis de la commission conjointe « Projets structurants – Sécurité – Intercommunalité – Personnel communal / Finances – Développement économique – Associations vie de quartier » du 23/02/2026 ;

Considérant que, pour la bonne gestion du domaine public, il apparait nécessaire de fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public gérées par la commune ;

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal doivent être soumises à perception des droits de voirie (redevance d'occupation du domaine public) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE des règles suivantes :

- Le droit de voirie est calculé et mentionné dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par délibération du conseil municipal.
- La redevance est calculée et fixée sur la surface d'occupation maximum du domaine public (emprise au sol), déclarée par le pétitionnaire ou mesurée d'office par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée.
- La définition d'emprise au sol est la projection verticale au sol de l'occupation incluant tout débord/élément participant à l'occupation : hayon, marche pied déployé… Le calcul de la redevance est ainsi le suivant : longueur avec débord x largeur avec débord avec un arrondi au m² supérieur.
- La demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public, sur l'imprimé dédié à cet effet.
- Toute période commencée (jour, mois, an) est due.
- Le droit de voirie est payable à réception du titre.
- Le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie.
- Les occupations du domaine public effectuées sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation. Sans préjudice des pouvoirs des forces de police, les constatations pourront être effectuées par les agents de la police municipale. Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendantes de la taxation d'office. Des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et/ou dangereuses. Des procès-verbaux d'infraction pourront être dressée par les autorités compétentes.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20260303-DEL_2026_028-DE

- Sont exonérés de redevance les occupations suivantes :
  - Occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution ou la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
  - Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
  - Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

FIXE les redevances du d'occupation du domaine public comme suit :

Désignation des occupations	Modalités de calcul	Tarif
Echafaudage (mobile, fixe), camion nacelle, grue, camion, benne à gravats, bungalow de chantier…	Par m² d'emprise au sol et par jour	0,50 €/m² + 15 €
Cirques	Forfait	95 € le 1er jour puis 50% les autres jours
Spectacles type marionnettes, manèges	Forfait	45 € le 1er jour puis 50% les autres jours
Occupation non déclarée	Forfait	1 000 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Sophie BÉZIER

Le secrétaire de séance,
Christophe PÉGEOT